

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2025

---

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -  
(N° 439)

**AMENDEMENT**

N° AC55

présenté par  
Mme Delpech, rapporteure et Mme Thevenot

-----

**ARTICLE 3**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 2, insérer les alinéas suivants :

« La dixième ligne du tableau du I. de l'article L. 975-1 du code de l'éducation est remplacée par une ligne ainsi rédigée :

«

L. 912-1-2	Résultant de la loi n° du visant à renforcer le parcours inclusif des élèves en situation de handicap
------------	---

»

La huitième ligne du tableau du I. de l'article L. 976-1 du code de l'éducation est remplacée par une ligne ainsi rédigée :

«

L. 912-1-2	Résultant de la loi n° du visant à renforcer le parcours inclusif des élèves en situation de handicap
------------	---

»

La huitième ligne du tableau du I. de l'article L. 977-1 du code de l'éducation est remplacée par une ligne ainsi rédigée :

«

L. 912-1-2	Résultant de la loi n° du visant à renforcer le parcours inclusif des élèves en situation de handicap
------------	---

»

»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de coordination vise à appliquer les dispositions de l'article 3 de la présente proposition de loi dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.